

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2024 64**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
Routes en alternat  
Rue Jehan Chaudrier  
du 22 avril 2024 au 22 mai 2024 (1 jour calendaire)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** les travaux d'enrobés sur traversée de chaussée effectués par l'Entreprise **ATLANTIC ROUTE SOPOTP**, représentée par Mr Nicolas PHEULPIN 28 rue de la Sente 17800 PONS pour **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** 7 rue Raymond Baillou 17800 PONS.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise **ATLANTIC ROUTE SOPOTP** à entreprendre les travaux.

**ARTICLE 2 :** Le temps des travaux, la rue Jehan Chaudrier circulera en alternat. Il sera interdit de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 30 km. La rue sera interdite aux poids lourds.

**ARTICLE 3 :** La signalisation manuelle réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATLANTIC ROUTE SOPOTP**.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 16 avril 2024

P/o Le Maire,  
L'Adjoint au Maire par déléation,  
Patrick CHALMETTE

